

PART 14
COSTS OF PROCEEDINGS

PARTIE 14
FRAIS AFFÉRENTS À UNE INSTANCE

14.1 Hearing and Investigation Costs

(1) Where section 44 of the *Act* applies, the Tribunal may order a person to pay hearing and investigation costs.

14.1 Frais d'audience et d'enquête

(1) Lorsque l'article 44 de la *Loi* s'applique, le Tribunal peut ordonner à une personne de payer des frais d'audience et d'enquête.